



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Défenseur des droits

Question écrite n° 82987

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'avenir du Défenseur des enfants. En effet, le Sénat a voté récemment le projet de loi instaurant un Défenseur des droits, au statut d'institution indépendante, qui va absorber le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). S'il est apparu que la nouvelle organisation permet de simplifier le paysage institutionnel où coexistaient jusqu'alors plusieurs autorités dont les champs de compétences se recoupaient et qu'elle assure également une meilleure garantie pour nos concitoyens, puisque le Défenseur des droits disposera de pouvoirs accrus, il n'en demeure pas moins que de nombreux concitoyens s'inquiètent de la mise sous tutelle du Défenseur des enfants. La France compte aujourd'hui 2 millions d'enfants pauvres, 600 000 enfants mal logés et 130 000 qui sortent chaque année du système scolaire sans diplôme. Ce constat est effarant. Aussi, la perte d'indépendance de cette organisation n'entraînera-t-elle pas une perte d'efficacité et de réactivité ? Devant pareille inquiétude, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Selon les termes mêmes de l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations publiques, nationales ou locales, ainsi que par tout organisme à l'égard duquel le législateur organique lui attribue des compétences. L'inclusion des compétences du Défenseur des enfants dans le champ d'intervention du Défenseur des droits, par le projet de loi organique adopté par le conseil des ministres le 9 septembre 2009, correspond à l'une des préconisations formulées par le rapport du comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République, présidé par M. Édouard Balladur. Le Gouvernement souhaite naturellement préserver la spécificité et la visibilité de la mission de défense et de promotion des droits de l'enfant au sein de la nouvelle institution du Défenseur des droits. Le Sénat a souhaité, lors de l'adoption du projet de loi organique en première lecture, que cette visibilité soit garantie par le maintien au sein de la nouvelle institution d'un Défenseur des enfants. Ce dernier, nommé en raison de ses connaissances ou de son expérience en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant, serait ainsi un collaborateur du Défenseur des droits, placé sous son autorité et chargé d'éclairer son action en cette matière. Le texte paraît ainsi avoir trouvé un équilibre satisfaisant. Des dispositions et des modalités particulières de saisine et d'action sont également prévues pour faciliter la défense des droits de l'enfant. Il pourra, notamment, être saisi par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant, ainsi que les services médicaux ou sociaux. Le Défenseur des droits jouira, de surcroît, de pouvoirs plus étendus que ceux, détenus actuellement par le Défenseur des enfants. En effet, il disposera de pouvoirs d'injonction, de saisine des autorités disciplinaires et d'intervention en justice. Il bénéficiera de moyens d'investigation importants comprenant un droit d'accès à des locaux mêmes privés, les entraves de son action étant, en outre, pénalement sanctionnées. Il pourra intervenir dans toutes les hypothèses, que la méconnaissance des droits des enfants soit

le fait d'une administration ou d'une personne privée. Ainsi, loin de constituer un recul, la création du Défenseur des droits doit permettre de rendre plus efficace la défense et la promotion des droits de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82987

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7496

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12295